



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : P368_2022

Date : 04/10/2022

OBJET : Fourniture de carburants – Lot n°4 : Fourniture de carburants pour le Pôle de Proximité de Saint-Pierre-Eglise

Exposé

La fourniture de carburants pour les véhicules du parc automobile, géré par le Pôle de Proximité de Saint-Pierre-Eglise, a successivement fait l'objet de deux procédures d'appel d'offres ouvert en octobre 2021 et mars 2022 puis d'une procédure adaptée dite « des petits lots » en application de l'article R.2123-1-2° en août 2022. Toutes ces procédures se sont avérées infructueuses pour le lot n°4 « Fourniture de carburants pour le véhicule du Pôle de Proximité de Saint-Pierre-Eglise ».

Suite à l'absence d'offres pour la dernière procédure, il est fait application de l'article R.2122-2 du Code de la Commande publique afin de conclure un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables.

Il est ainsi proposé d'attribuer l'accord-cadre à bons de commandes à l'entreprise CJA Distribution (Market Saint-Pierre-Eglise).

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n°DEL2022_050 du 5 avril 2022 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°4,

Vu le Code de la Commande publique,

Décide

- **De signer** le marché public relatif au lot n°4 « Fourniture de carburants pour le Pôle de Proximité de Saint-Pierre-Eglise » avec la société CJA DISTRIBUTION - Rue des Pavillons - 50330 SAINT-PIERRE-EGLISE, sans minimum de commande mais avec pour un montant maximum de commandes annuel de 20 000,00 € HT,
- **De préciser** que ce marché public débutera à la date de sa notification pour s'achever au 30 septembre 2023, pour être ensuite possiblement reconduit jusqu'au 30 septembre 2025,
- **De dire** que les dépenses sont et seront imputées au budget principal et aux budgets annexes,
- **D'autoriser** son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Le Président,

David MARGUERITTE